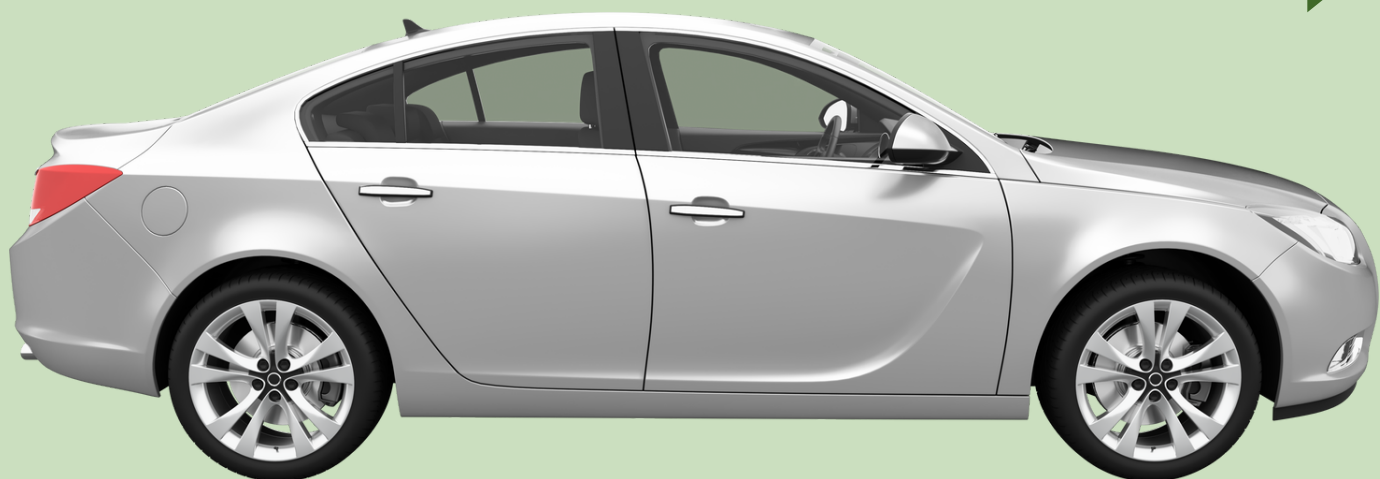


DESTRUCTION VOLONTAIRE DE VEHICULE

LES ÉTAPES



**DANS
UN CENTRE
VHU AGRÉÉ**



Num PR9100011D

LES ÉTAPES

1

Trouver un centre VHU agréé proche de chez vous comme La Pièce Automobile

2

Apporter les documents à fournir :

- la carte grise du véhicule
- le certificat de situation administrative datant de moins de 15 jours
- **la carte d'identité du titulaire de la carte grise**

3

La déclaration de la cession pour destruction auprès des autorités se fait directement par le centre VHU agréé

4

Le centre VHU vous fournit :

- certificat de cession de l'assuré au centre
- certificat de destruction qui atteste la destruction du véhicule
- Enregistrement de la déclaration en préfecture

Pourquoi procéder à la

DESTRUCTION

volontaire de mon véhicule

➤ LES AVANTAGES

DANS UN
CENTRE
VHU AGRÉÉ



Pourquoi choisir la destruction de son VHU (véhicule hors d'usage) ?



- 1 Préservation Environnementale** : Les véhicules hors d'usage contiennent des fluides et des matériaux nocifs pour l'écosystème
- 2 Sécurité Publique** : La destruction dans un environnement contrôlé élimine les risques liés à l'entreposage de véhicules non fonctionnels
- 3 Cesser de verser les primes d'assurance** et de respecter les engagements contractuels, y compris l'assurance obligatoire, même pour un véhicule inutilisé.
- 4 Éviter d'entreposer un véhicule**, que ce soit à l'intérieur d'un garage ou à l'extérieur.

Pourquoi choisir la destruction de son VHU (véhicule hors d'usage) ?



5 Bénéficier de la prime à la casse

6 Minimiser tous les risques ou conséquences (d'une mauvaise vente par exemple) en faisant appel à un professionnel approuvé par la préfecture.

7 Récupération Maximale : Chaque véhicule a des pièces encore utiles. En choisissant la destruction responsable dans un centre VHU agréé, vous permettez la récupération et la réutilisation de ces pièces, réduisant ainsi la demande de nouvelles matières premières.